VILLEPARISIS

SERVICE : Médiathèque
FB/HB /JPM/TR/LM
DECISION N° 25 – 11044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de location d'une exposition et de prestation relatif à l'animation d'une rencontre à destination d'un public de 12 ans et plus,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « Ludistart »,

DECIDE

Article 1
Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25101 de location d'une exposition et de prestation relatif à l'animation d'une rencontre à destination d'un public de 12 ans et plus est attribué à l'association « Ludistart ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 1277,00 € T.T.C soit** Mille deux cent soixante-dix-sept euros Toutes Taxes Comprises. L'association contractante n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant ne comprend pas de TVA récupérable.

La location de l'exposition se **déroulera du mercredi 15 octobre au samedi 15 novembre 2025.**
L'animation de la rencontre sur le thème *Arts et Jeux vidéo* se **déroulera le samedi 8 novembre 2025, de 16 heures 30 à 18 heures**.

Article 2
Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11044-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11044-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

CONTRAT DE LOCATION D'UNE EXPOSITION ET DE PRESTATION

Exposition « Le jeu vidéo comme objet culturel », Animation d'une rencontre « Arts et jeu vidéo » à destination d'un public de 12 ans et plus

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
Téléphone : 01 64 67 53 06
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A
Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée **« l'Organisateur »** d'une part.

ET

Raison Sociale : Ludistart
N° de Siret : 915 257 398 00023
Adresse : 14B chemin de Hérédia - Chez Léonard Bertos – 31500 Toulouse
Représentée par : Morgane CALVAIRAC **En qualité de : Présidente**

Ci-après dénommée **« le Prestataire »** d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A) **L'association Ludistart doit permettre l'emprunt de l'exposition « Le jeu vidéo comme objet culturel » par la Médiathèque Elsa Triolet**

B) **L'association Ludistart doit assurer l'animation d'une rencontre sur le thème « Arts et jeux vidéo » à destination d'un public âgé de 12 ans et plus au sein de la Médiathèque Elsa Triolet**

C) **L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objectif de définir les modalités pratiques de la mise en place de l'exposition « Le jeu vidéo comme objet culturel » à la : Médiathèque Elsa Triolet – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis ainsi que de l'animation d'une rencontre sur le thème « Arts et jeu vidéo » à destination d'un public âgé de 12 ans et plus.

L'exposition comprend six panneaux d'exposition sous forme de roll up. La date d'installation de l'exposition est prévue le mercredi 15 octobre 2025 et le démontage le samedi 15 novembre 2025.

L'animation de la rencontre sur le thème « Arts et jeux vidéo » est fixée au samedi 8 novembre 2025

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Ludistart s'engage à mettre à disposition de la médiathèque Elsa Triolet l'exposition telle que décrite dans la fiche technique.

Ludistart s'engage à organiser le transport aller et retour de l'exposition depuis Toulouse jusqu'à la médiathèque municipale Elsa Triolet : arrivée le 15 octobre (heure à préciser ultérieurement), le retour le 15 novembre (heure à préciser ultérieurement).

Ludistart s'engage à mettre en œuvre tout moyen matériel et pédagogique nécessaire pour animer la rencontre « Arts et jeux vidéo » fixée le samedi 8 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11044-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu en ordre de marche et d'un espace suffisant pour disposer l'exposition.

En application des textes en vigueurs, relatifs à la propriété intellectuelle, l'organisateur s'engage à respecter le droit moral des concepteurs de l'exposition : droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

L'organisateur prendra à sa charge les supports de communication et annoncera dans ses différents supports d'information, les dates de l'exposition ainsi que la date de la rencontre.

L'organisateur fournira le matériel et mobilier nécessaires à l'animation de la rencontre.

Article 4 : Installation :

Le lieu de l'exposition et de l'animation de la rencontre sera mis à disposition la veille de l'atelier à partir de 17h pour effectuer l'installation du matériel d'exposition et du matériel nécessaire lors de la rencontre.

Article 5 : Assurance :

L'organisateur prendra en charge l'assurance des panneaux d'exposition incluant la liste et la valeur de l'exposition, pour la période allant du 15 octobre au 15 novembre 2025. Valeur estimée de l'exposition : 480 Euros.

Article 6 : Prix :

Prix de la location de l'exposition et de l'animation de la rencontre : 1 277 Euros toutes taxes comprises

L'association contractante n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant ne comprend pas de TVA récupérable.

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **1 277 Euros (mille deux cent soixante-dix-sept Euros) toutes taxes comprises** au titre de la location, du transport, de l'animation de la rencontre et du défraiement ainsi que de l'adhésion à l'association.

Article 7 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 1 277 € (mille deux cent soixante-dix-sept Euros) par mandat administratif à la suite à l'envoi de la facture sur Chorus Pro, une fois le service fait.

Article 8 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.
A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 11 juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,
Ludistart
Mme Morgane CALVAIRAC

.....

L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11044-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025